



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements recevant du public

Question écrite n° 90848

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le manque de reconnaissance et les disparités de statut du métier d'agent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public. En effet l'arrêté du 5 mai 2005 modifié précise les conditions d'emploi et la qualification de ces personnels mais force est de constater que les recrutements tiennent rarement compte du niveau des diplômes obtenus et se font la plupart du temps sur le grade de base d'agent d'entretien qualifié. Pourtant le diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) devrait permettre d'accéder au minimum à un emploi d'ouvrier professionnel qualifié. Quant à celui de SSIAP 2, il devrait permettre de postuler à un emploi de maître ouvrier, chef d'équipe de service sécurité incendie ; tandis que le diplôme de SSIAP 3 devrait correspondre au minimum à un emploi de technicien supérieur, chef d'équipe. Dès lors il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin d'harmoniser les recrutements en fonction du diplôme obtenu, de manière à améliorer la reconnaissance de ce métier au sein de ces établissements.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90848

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2015](#), page 8051

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)